Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260224-D_26_02_21-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 février 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 17/02/2026
Date d'affichage
Le 17/02/2026

Nombre de conseillers :19

En exercice : 19

Présents : 16

***Votants* : 19**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 25/02/2026 :
Le Maire,
Pierre CONTIN

Délibération n° 26-02-21

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur CONTIN Pierre, Maire.

Étaient présents : Messieurs **LACOMBE** Michel, **LAGOGUÉ** Éric, **MÉHOUAS** Philippe, **PERSON** Olivier, **POUTRIQUET** Maxime, **CORBEL** Christian, **OHIER** Jean-Luc, **GUILLEMER** Daniel **et** Mesdames **THEUER-BOUBAYA** Nathalie, **TESSARO** Roselyne, **LEROY** Valérie, **GOUEDART** Isabelle, **ZORZITTO-CHATEL** Loredana, **THÉBAULT** Lucie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie etformant la majorité des membres en exercice,

3 Absents excusés : Monsieur **BOSSE** Christophe, Mesdames **HELEUX** Joëlle et **LEMAIRE** Marie-José

3 Pouvoirs : Monsieur **BOSSE** Christophe donne pouvoir à Monsieur LACOMBE Michel, Madame **HELEUX** Joëlle donne pouvoir à Madame TESSARO Roselyne, et Madame **LEMAIRE** Marie-José donne pouvoir à Monsieur GUILLEMER Daniel

Secrétaire de séance : élue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

➢ Plan Des Mobilités Actives, PDMA,

La communauté de communes Côte d'Emeraude est autorité organisatrice de la mobilité et porte, à ce titre, la construction d'un plan de mobilité simplifié dont l'un des axes est consacré au développement des modes actifs.

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la communauté de communes Côte d'Emeraude ;

VU la délibération 2025-051 du 27 mars 2025 approuvant le plan de mobilité de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;

VU la délibération 2025-081 du 15 mai 2025 de la communauté de communes Côte d'Emeraude approuvant la stratégie du plan des mobilités actives (PDMA) et l'objectif général du plan : « faire du recours aux modes actifs l'option privilégiée pour se rendre au travail ou à l'école ».

VU la délibération du 29 janvier 2026 du conseil communautaire approuvant le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives (en annexe)

CONSIDERANT que le report modal de la voiture individuelle vers les modes actifs constitue une des réponses à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, objet du futur plan climat air énergie territorial de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le développement des modes actifs doit reposer sur un programme d'actions pluriannuel comportant des moyens humains et financiers adaptés ;

CONSIDERANT que cette programmation doit intégrer l'ensemble des modes actifs et favoriser la cohérence des principes d'aménagements sur l'ensemble du territoire afin de faciliter le déplacement de l'usager ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PDMA par la communauté de communes et l'ensemble de ses communes contribue, au titre de leurs compétences respectives, à améliorer les conditions du déplacement des utilisateurs de modes actifs sur nos aménagements et le développement général des modes actifs sur notre territoire ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260224-D_26_02_21-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la commune sur les actions du PDMA la concernant en vue de contribuer au développement cohérent des actions en faveurs des modes actifs sur le territoire ;
- Approuve le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
À La Richardais,
Le 25/02/2026
Le Maire,
Pierre CONTIN

MAIRIE DE LA RICHARDAIS